

CAISSE D'ASSURANCE
VIEILLESSE INVALIDITE
ET MALADIE
DES CULTES



cavimac

Levallois, le 19 juillet 2006

Service Affiliation - Immatriculation - Recouvrement des cotisations / SCAIR

CIRCULAIRE N° 17/2006

OBJET - Directives concernant exclusivement le culte catholique.
Assujettissement au régime des cultes des « novices et séminaristes ».
A effet du 1^{er} juillet 2006.

DESTINATAIRES : Associations, congrégations et collectivités religieuses du culte catholique

① NOUVELLES DISPOSITIONS

a) Par délibération lors de sa séance du jeudi 29 juin 2006, le Conseil d'administration de la CAVIMAC a pris acte des nouvelles règles cultuelles édictées par l'autorité hiérarchique du culte catholique qui rendent obligatoire l'assujettissement au régime de sécurité sociale des cultes, des personnes visées ci-après :

→ le Conseil d'administration prend acte :

- que seront déclarés à la CAVIMAC :

- . *les séminaristes : pour les candidats au ministère de prêtre diocésain et pour les séminaristes des Sociétés de vie apostolique, la première affiliation interviendra à l'entrée en premier cycle de formation ou, exceptionnellement, lorsque l'évêque accordera le statut de séminariste à un candidat avant l'entrée en premier cycle,*
- . *les novices : pour les membres des instituts de vie consacrée, l'affiliation doit être effectuée dès l'entrée au noviciat,*
- . *les membres des associations de fidèles : pour les associations de fidèles, publiques ou privées, qui pratiquent la vie commune et dont les statuts ont été approuvés par l'autorité ecclésiastique compétente selon les procédures canoniques, l'affiliation de leurs membres se fait à leur entrée dans la vie commune. Par « vie commune », on entend la vie sous le même toit et la mise en commun des ressources non patrimoniales ;*